

Maintien de la paix et pacification

Monsieur le Président, bien que le désarmement soit l'ultime façon de garantir la sécurité internationale, le maintien de la paix et la pacification sont également essentiels pour contenir les atteintes à la paix. Au fil des ans le Canada s'est joint à de nombreux autres pays pour appuyer les missions de maintien de la paix de l'ONU. Nous avons fourni du personnel militaire ou autre à chaque force de maintien de la paix, y compris la Force intérimaire des Nations Unies au Liban créée en mars dernier.

Le Conseil a agi promptement et sagement en décidant d'envoyer une force des Nations Unies au Sud-Liban déchiré par la guerre. La structure et les activités de la FINUL témoignent non seulement de l'habile diplomatie du Secrétaire général et de son personnel, mais également de la volonté des Etats membres de la plupart des régions du monde de participer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous ne pouvons toutefois oublier que la FINUL a éprouvé certaines difficultés à exécuter son mandat et que le gouvernement libanais n'est pas encore parvenu à restaurer pleinement sa souveraineté.

Le succès de la Force dépendra de la magnanimité et de la bonne volonté de toutes les parties en cause ainsi que de la mesure dans laquelle les actuels et éventuels contributeurs pourront planifier leur participation.

Les Etats qui contribuent des contingents aux forces de maintien de la paix sont inévitablement influencés par leur perception de la coopération accordée à leurs troupes ainsi que par le genre d'appui que ces opérations reçoivent des autres membres de l'ONU, et notamment des membres permanents du Conseil de sécurité. Je constate d'ailleurs à regret que deux d'entre eux ont fait part de leur intention de ne pas contribuer financièrement à la FINUL.

Mon pays est particulièrement sensible à la nécessité pour l'ONU d'améliorer sa planification préalable en ce qui concerne le maintien de la paix. Seul un réaménagement sensible de nos propres besoins nous a permis de fournir du personnel spécialisé à la FINUL, et pour six mois